

**L'an deux mil quinze, le 06 mars à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :**

M. WILLEFERT Thierry, excusé ; M. PREAT Marie Josée, absente.

M. DOMONT Xavier arrive à 19 h 00.

M.HERVET Christian, a été nommé secrétaire de séance.

**Informations diverses :**

- Le contrat CUI de Mme TOURTOIS arrive à terme le 31 mars 2015 ; elle sera remplacée par Mme DEVRED de Lécluse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Informations sur l'avancement des dossiers de subventions pour la salle polyvalente.
- Préparation tour des élections
- Suite à la réunion d'informations « Accessibilité » organisée par la Communauté de Communes Osartis/Marquion, le Maire informe le Conseil qu'il conviendra de prévoir un programme de travaux sur 3 ans.

**1830 Effacement de dette et admission en non-valeur**

Le conseil municipal prend connaissance d'un jugement du Tribunal d'Instance d'ARRAS en date du 12.02.2015 qui prononce l'effacement des dettes de MMme D..... domiciliés à CORBEHEM suite aux propositions de la Commission de surendettement des particuliers du Pas de Calais.

La commune de Tortequesne est concernée par une dette de 472,28 €, sommes dues au titre d'une location de salle, de frais de garderie et de coupe d'arbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette décision de justice.
- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la dette pour la somme de 407,35 € (T169/2013-T241/2013 - T423/2013-T6/2014-T53/2014).
- **AUTORISE** le Maire à mandater la dite somme à l'article 6542 afin de valider cet effacement de dette.

**1831 Subventions 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2015 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 9 860 euros inscrits au BP 2015 à l'article 65748.

Association	€	Observation
A.E.A.E. Classe de neige (solde + acompte 1)	2 100	1090 € + 1010 €
O.C.C.E. Coop scolaire	750	
Club Cyclo Tortequesne	200	
Parents d'élèves CES Biache	70	
Comité des fêtes Tortequesne	600	
Bibliothèque mille et une pages	600	
Football Club Tortequesne	2 100	
F.N.A.C.A.	250	
A.E.A.E.	700	Arbre de Noël
Le Messenger	250	
J.P.A. ARRAS 3	50	
L'ACLHAME	200	
Société de chasse	500	
La Ronde des Arts	200	
Moto Club de Tortequesne	200	
Club des jeunes de Tortequesne	-	
AFR	110	
Les Steppeuses de Tortequesne	100	
Club Jujitsu Tortequesne	280	
Divers	600	
<b>Total</b>	<b>9 860</b>	

## 1832 Tarifs du camping 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs du camping municipal pour la saison 2015/2016, applicables à compter du 1er avril 2015 sous la responsabilité de Mme la régisseuse.

<b>TARIF 1 : TARIF PASSAGERS</b>	
<b>NUITEES du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (ouverture aux passagers)</b>	
Forfait journalier 1 ou 2 personnes (électricité 6 A compris)	<b>15 euros</b>
Stop camping-car	<b>9 euros (arrivée à 18h et départ à 10h)</b>
Personne supplémentaire (+3 ans)	<b>3 euros</b>
Garage mort	<b>3 euros</b>
<b>TARIF 2 : TARIF MENSUEL</b>	
<b>saison</b>	<b>! demi saison</b>
<b>juin, juillet &amp; août</b>	<b>! Avril, mai &amp; septembre</b>
Forfait mensuel 2 personnes <b>400 euros</b> (électricité 6 A compris)	<b>! 300 euros</b>
Par personne supplémentaire (+ 3ans)	<b>. 3 euros/jrs</b>
<b>3 euros/jrs</b>	
<b>TARIF 3 : FORFAIT ANNUEL DE 1 A 5 PERSONNES</b>	
<b>DEUX FORMULES : (électricité 6 A compris)</b>	
<b>A</b> 6 mois de camping (01/04 au 30/09) <b>Puis retrait de l'installation</b>	<b>600 euros</b>
<b>B</b> 6 mois de camping (01/04 au 30/09) <b>Et 6 mois de garage mort (octobre à mars)</b>	<b>800 euros</b>
- Par enfant supplémentaire	<b>30 euros</b>
<b>TARIF 4 : FORFAIT POUR SAISONNIER</b>	
<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur présentation d'un contrat de travail</b>	
Forfait journalier 1 ou 2 personnes	<b>15 euros</b>
Garage mort journalier caravane	<b>3 euros</b>
<b>TARIF 5 : DIVERS</b>	
Seconde caravane	<b>250 euros</b>
Visiteur	<b>3 euros/nuite/invité</b>
Utilisation aire de service camping-car	<b>5 euros</b>
Garage mort	<b>200 euros par semestre</b>
<b>6 mois</b> , renouvelable mais une seule fois, sans aucune occupation du camping	
Animaux domestique acceptés mais tenus en laisse	

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Camping le valide.

## 1833 Réorganisation et modification de la composition de la Commission Sports et Loisirs

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il serait préférable pour une meilleure organisation de scinder la commission Sports et Loisirs en deux commissions :

La Commission Sports qui assurera la gestion des installations du terrain de sports et la Commission Camping qui assurera la gestion des installations du Camping municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de scinder la commission communale Sports et Loisirs en 2 commissions.

- **FORME** les commissions comme ci-dessous :

**Commission Sports** : Président : M. ZAWADZKI Julien.

Membres : M. JOSSON Frédéric, Mme DAGNIAUX Isabelle, Mme RENARD Marie-Pierre, M. REYMBAUT Jean Pierre.

**Commission Camping** : Président : M. JOSSON Frédéric.

Membres : M. STIENNE Christophe, Mme DAGNIAUX Isabelle, M. REYMBAUT Jean Pierre, M. ZAWADZKI Julien. Membre associé non élu : Mme LEDENT Régine.

### **1834 Modification de la composition de la Commission Achats**

Suite à la démission de M. REYMBAUT Jean Pierre en tant que Président de la Commission Achats (commission qui prépare les achats de gros matériels et négocie les contrats de prestation de services),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FORME** la Commission Achats comme ci-dessous :

Président : M. HERVET Christian.

Membres : Mme DAGNIAUX Isabelle, Mme LAFORGE Marie-Claire, M. JOSSON Frédéric.

### **1835 Modification de la composition de la Commission Petit Marais**

Suite aux modifications apportées aux commissions Sports, Camping et Achats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- **FORME** la Commission Petit Marais (commission qui assure la gestion des installations au Petit Marais) comme ci-dessous :

Président : M. REYMBAUT Jean Pierre,

Membres : M. STIENNE Christophe, M. BENOIT Dany, M. WILLEFERT Thierry,

Membre associé non élu : M. le Président de l'Association du Petit Marais : M. LABOUCARIE Benjamin,

### **1836 Modification composition Commission culture**

Mme RENARD Marie Pierre, Présidente de la Commission Culture émet le souhait de renforcer sa commission (commission en charge de l'animation culturelle dans le village), Mme DAGNIAUX Isabelle propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **FORME** la Commission culture telle que ci-dessous.

Présidente : Mme RENARD Marie Pierre,

Membres : Mme PREAT Marie Josée, M. WILLEFERT Thierry, Mme LAFORGE Marie Claire et Mme DAGNIAUX Isabelle,.

### **1837 Taux d'imposition 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2015 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation 13,64%

Taxe foncière bâtie 15,05%

Taxe foncière non bâtie 46,77%

Taux inchangés par rapport à 2014.

### **1838 Concessions dans le cimetière communal : tarifs 2015**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le tarif des concessions trentenaires des terrains au cimetière à :

- 50 euros pour 2 m<sup>2</sup> répartis comme suit : 33 € pour la commune, 17 € pour le CCAS,

- 100 euros pour 4 m<sup>2</sup> répartis comme suit : 67 € pour la commune, 33 € pour le CCAS,

- **MAINTIENT** le tarif des concessions au columbarium à :

- concessions trentenaires 600 €

- concessions cinquantenaires 900 €

- dépôt des cendres au jardin du souvenir 30 €

### 1839 Coupe d'arbres sur Pied - Bois des Billes

M. le Maire informe le Conseil qu'une coupe d'arbres au Bois des billes s'avère nécessaire et demande au Conseil de fixer le prix de revente de cette coupe de bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 15 euros le stère le prix de vente du bois à couper sur place au bois des billes.

### 1940 Modification du Régime indemnitaire du Personnel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** la proposition de M. le Maire,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité d'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence	Coefficient
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat de mairie	469,67	4.25
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Accueil du public	464,29	2.00
Technique	Adjoint territorial des services techniques 2 <sup>ème</sup> classe	Service Technique	449.30	3.00
		Total	4 272.57	

### Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

### Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologique ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas de demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent la délibération 1769/2014 et prendront effet au 01.03.2015

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **1841 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial"**

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2015
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (temps complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle 3 à l'indice brut 340, majoré 321.

### **1842 Achat vitrine et panneau alu pour panneau d'affichage**

La Commission Communication fait part au conseil qu'un panneau d'affichage est entreposé à l'atelier depuis plusieurs années et qu'il convient pour l'installer sur la place d'adapter une vitrine sur une face et un panneau en alu sur l'autre.

Elle fait également part de la consultation qu'elle a menée pour l'achat d'une vitrine, d'un panneau alu + lettrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat d'une vitrine classique d'un montant TTC de 838,80 € auprès de la société SEDI de UZES,
- **DECIDE** l'achat d'un panneau alu et de lettrage pour un montant TTC de 350,22 € auprès de la société DIXZIGN de ARLEUX,

### **1843 Travaux Eglise**

La Commission Travaux fait part au Conseil des travaux à prévoir à l'église et de la consultation qu'elle a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les travaux de l'église seront confiés à l'entreprise DUBOIS de RUMAUCOURT pour un montant total TTC de 2 251, 64 €.

#### **1844 Achat illuminations Noël**

La Commission "Espaces verts" fait part au Conseil des offres qu'elle a reçues pour les illuminations de Noël en expliquant qu'il serait judicieux de prévoir l'achat d'illuminations en cette période car des remises de 50 % sont pratiquées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat d'illuminations de Noël auprès de la Société Citylum de VILLEFONTAINE